

COMPTE RENDU DE CONSEIL DU 10 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept, le 10 juillet, à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SALARDAINE Gérard, Maire de LE VIVIER SUR MER.

Etaient Présents : MM SALARDAINE Gérard, Mme CERVEAU Carole, Mme BARATAUD Clarisse, Mr VETTIER Jean-Bernard, Mme BOIZART Tatiana, Mr GUITTON Jean-Yves, Mme BRIQUET Marie-Paule, Mme DUPUY Armelle, Mr MOTTES Stéphane, Mme EON Armelle, Mme LEBRET Sylvie, Mr POTILLION Pascal

Pouvoir(s) : Mr BAUBAN à Mme CERVEAU Carole

Absent(s) excusé(s) : Mr DESCHAMPS Rémi, Mr VETTIER Arnaud.

Point 1 : Tarifs des repas à la cantine municipale scolaire – année scolaire 2017/2018.

Considérant l'augmentation constante des frais fixes (eau, électricité, personnel ...),
Vu l'actualisation des tarifs au 01/09/2017 par la Société Restéco de 1.85 %,
Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Fixe le prix des repas à la cantine municipale scolaire, à compter du 01/09/2017, comme suit :

	Tarifs en €
Pour les 2 premiers enfants	3.20
A compter du 3 ^{ème}	2.60
Adultes	4.70

Point 2 : Concours du receveur municipal (comptable public) – attribution d'indemnité

Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Maire propose de délibérer sur l'indemnité de conseil que la collectivité va accorder au comptable de la Trésorerie de Dol de Bretagne, receveur de la collectivité, Mr Le Magourou Mickaël, pour la durée de ses fonctions.

Le conseil municipal a voté à main levée et par 12 voix pour, 1 voix contre (Mr Bauban Yann), décide :

- d'allouer l'indemnité de conseil aux conditions fixées par les articles 3, 4 et 5 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, à taux plein, à Monsieur Le Magourou Mickaël.

Point 3 : Transfert des biens consécutif à la dissolution du CCAS au 31/12/2017.

Vu la délibération n° 17/34, en date du 02/05/17, relative à la suppression du CCAS au 31/12/17, conformément à la loi n° 2015-991, du 07/08/2015, portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRe,

Le maire expose au conseil que le Centre Communal d'Action Sociale est propriétaire de biens immobiliers. Il convient donc de les transférer, en pleine propriété à la commune de Le Vivier sur Mer. Il s'agit des parcelles suivantes :

Section	N° plan	Adresse	Contenance HA A CA
C	580	La Judée	93
C	583	La Ferchauderie	1 67
C	586	La Ferchauderie	40
C	588	Rue de Dol	2 55
D	318	Les Clos	2 86 35
ZB	87	Les Ruaux	14 33
Total			3 06 23

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Centre Communal d'Action Sociale de Le Vivier sur Mer à procéder au transfert de tous ses biens référencés ci-dessus au profit de la commune de Le Vivier sur Mer, à titre gratuit, dans le cadre de sa dissolution au 31/12/2017,
- Ajoute que tous les frais afférents à ce transfert seront pris en charge par la commune,
- Désigne l'étude de Maître Bordier & Sèche, notaires associés à Dol de Bretagne, pour établir les actes à intervenir,
- Donne tous pouvoirs au maire pour signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant.

Point 4 : Organisation du temps scolaire – année scolaire 2017/2018

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, publié au Journal Officiel du 28/06/2017,

Vu la demande de la commune souhaitant mener une réflexion pour une modification dérogatoire des horaires de l'école publique « Francis Chevalier », dès la rentrée 2017, auprès de l'Inspection Académique,

Vu la demande de modification de l'Organisation des Temps Scolaires (OTS), en date du 22/06/2017, transmise à l'Inspection Académique, pour un retour de la semaine à 4 jours d'école (D2-4 matinées) pour la rentrée scolaire 2017/2018,

Après enquête auprès des parents d'élèves, il s'avère que 76 % des parents qui ont répondu sont favorables au retour de la semaine à 4 jours.

Vu l'avis du conseil d'école du 19/06/2017, 2 favorable, 4 défavorable et 8 abstentions,

Vu l'avis favorable, en date du 30/06/2017, de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, pour l'année scolaire 2017/2018 uniquement car il n'émerge pas de consensus local général. Une évaluation avant le 28 février 2018, sur les six premiers mois de mise en œuvre, sera nécessaire pour confirmer cette organisation ou l'infirmer si les garanties pédagogiques et la cohérence avec le projet d'école ne sont pas suffisantes.

Le conseil municipal a voté à main levée et par 8 voix Pour et 4 Abstentions (Mmes CERVEAU Carole, BOIZART Tatiana, EON Armelle, MOTTES Stéphane) :

- Décide le retour, dès la rentrée 2017/2018, à la semaine d'école de 4 jours (D2-4 matinées), pour l'école publique « Francis Chevalier », selon les horaires suivants :

Ecole « Francis Chevalier »				
	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Matinée	9 h – 12 h	9 h – 12 h	9 h – 12 h	9 h – 12 h
Pause méridienne	12 h – 13 h 30	12 h – 13 h 30	12 h – 13 h 30	12 h – 13 h 30
Après-midi	13 h 30 – 16 h 30	13 h 30 – 16 h 30	13 h 30 – 16 h 30	13 h 30 – 16 h 30

- Fixe la date de mise en œuvre de cette mesure le 4 septembre 2017.

Les activités périscolaires sont donc pour l'instant suspendues à la rentrée.

Point 5 : Projets à venir – réponses des certificats d'urbanisme (CU) demandés par le maire au service instructeur chargé de l'urbanisme.

- Ecole : Projet d'acquisition de la propriété de Mr et Mme Lebeau.

Le PPRSM, approuvé le 25/08/2016 par le Préfet d'Ille et Vilaine, entraîne des contraintes importantes qui impliquent des travaux qui deviendraient très onéreux. (sur-élévation à la cote 2100).

Quant à la question posée par le maire au service instructeur sur la possibilité de supprimer les préfabriqués existants et de reconstruire en dur deux salles de classe en conservant les mêmes surfaces, le service risque interrogé sur ce point confirme que ce projet est réalisable. Il faudra veiller à établir le plancher de la nouvelle construction à une cote supérieure ou égale à la cote 2100 (+ 0.50 m par rapport à la hauteur actuelle). En revanche, l'école est classée en site inscrit. Le permis sera soumis à l'avis des Bâtiments de France. Ce projet serait éligible à la Detr, à hauteur de 40 %.

Dans ces conditions, le conseil décide d'abandonner le projet d'acquisition de la propriété de Mr et Mme Lebeau et demande au maire de finaliser, avec l'architecte, le projet de construction de 2 classes en dur en remplacement des préfabriqués.

- Salle polyvalente :

Le projet d'agrandissement est également remis en cause pour les mêmes contraintes :

- 1 - Cote du 1^{er} plancher identique à l'existant, obligation d'une zone refuge d'une capacité d'environ 200 personnes,
- 2 - Cote du 1^{er} plancher supérieure à 9,50 NGF IGN entraîne la démolition de la salle existante pour une différence de niveau et l'installation d'une rampe d'accessibilité très importante (environ 1 m).

Ces prescriptions entraîneront un surcoût très élevé pour une réalisation enclavée et dépourvue de parking. Sa construction n'est cependant pas abandonnée mais devra être réalisée sur un autre site.

- Le réaménagement des bureaux de la mairie sera réalisé après la construction de la salle polyvalente.
- Construction de 8 logements par la SA La Rance sur le terrain anciennement à Nicole Thuaux acheté par la commune il y a environ une quinzaine d'années. Ce projet est réalisable sous réserve du respect du PPRSM. La réponse positive du CU a été transmise à Sté La Rance afin qu'elle avance sur ce dossier.

Point 6 : Adaptation du PLU suite à l'approbation du PPRSM pour l'urbanisation future de la commune.

Suite à l'approbation du PPRSM le 25/08/2016, l'une des principales zones à urbaniser de la commune est devenue en grande partie inconstructible.

Les principaux terrains restant constructibles se situent dans la zone du terrain de sports et les parcelles privées voisines.

Pour ce faire, une procédure de modification du PLU, approuvé le 29/03/2010, est nécessaire. Les terrains communaux disponibles seraient de l'ordre de 3 hectares.

Le projet de développement de la commune engloberait :

1 - la construction de la salle polyvalente,

2 - la réalisation d'un nouveau lotissement, la conservation des équipements sportifs existants et le déplacement du terrain de football sur un autre espace,

3 - la construction d'équipements futurs à définir.

Le conseil donne son accord afin que le cabinet d'architecture de Mr Robert propose un projet d'ensemble afin de lancer la procédure de modification du PLU de la commune par arrêté du maire.

Point 7 : CDC – Référent Breizh Bocage.

La CDC s'est engagée depuis 2011 (sur la partie Pleine Fougères) dans le programme Breizh Bocage qui vise à favoriser la replantation et la restauration de haies bocagères afin, entre autre, d'améliorer la qualité de l'eau, limiter l'érosion des sols, favoriser la biodiversité, mais aussi améliorer le cadre de vie et le bien-être animal dans les champs...

Dans le cadre de la loi NOTRe, la nouvelle Communauté de Communes a décidé de l'étendre sur l'ensemble du nouveau territoire.

Afin de faciliter le lien entre les communes, les citoyens et la CDC, 1 à 2 référents « Bocage » sont sollicités pour participer au comité de pilotage.

Jean-Yves GUITTON et Stéphane MOTTES sont désignés référents « Breizh Bocage » pour la commune du Vivier.